

FO ÉCRIT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE



«L'ordonnance concernant la négociation collective présentée au Conseil des ministres, a entraîné des appréciations diverses et légitimes de nos organisations syndicales. Pour autant, cette

ordonnance ouvre dorénavant de nouvelles perspectives en matière de négociations. Ainsi un droit d'initiative est attribué aux syndicats. Pour ouvrir ce droit, il faut que la demande émane d'organisations syndicales représentant au moins 50% des personnels. Aussi, FO Fonction publique estime urgent de pouvoir ouvrir des négociations pour améliorer les carrières des agents en posant sur la table le sujet des grilles indiciaires, des déroulements de carrière et de la promotion, en gardant à l'esprit l'attractivité des carrières. L'agenda social (qui nous est proposé) ne prévoit absolument aucune réunion sur ces sujets et la circulaire du ministère du Budget, du 4 février 2021, laisse présager des sombres perspectives pour le PLF 2022. C'est pourquoi, nous vous sollicitons, espérant trouver des avis majoritairement partagés pour obliger l'administration à prendre position face à une future demande collective de nos organisations afin de pouvoir négocier l'amélioration des carrières des agents. En fonction de vos retours, nous proposerons ensuite une réunion avec les organisations syndicales représentatives intéressées.

A BERCY, ASSEZ DES DISCOURS ...PLACE AUX ACTES AVEC DES MOYENS



Ce 8 mars 2021, FO est au rendez-vous de la journée internationale des droits de la femme. Pour FO, la journée des droits de la femme

c'est chaque jour, des actions concrètes, pour pouvoir supprimer les inégalités, notamment en matière d'égalité salariale, de déroulement de carrière et de retraite. Le Président de la République a consacré l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes «grande cause nationale» en 2018. Les ministres successifs de Bercy se sont vus à la pointe du combat pour l'égalité professionnelle dès 2008. Un plan d'action fut signé par l'ensemble des fédérations représentatives en 2011. Celui de 2015 avait reçu l'approbation de FO Finances, même si l'on notait un manque d'implication de certaines directions tant au niveau national que local. En février 2020, un nouveau plan égalité professionnelle a été présenté aux fédérations syndicales. Même si ce plan comporte d'indéniables actions concrètes, comme la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, il n'en demeure pas moins que FO Finances a décidé de ne pas le signer. Car il a été soumis à la signature en pleine réforme d'une retraites par points, dont les femmes sont les plus pénalisées. Elles sont aussi les 1ères victimes des mobilités imposées par les restructurations et la mise en place des lignes directrices de gestion à Bercy. FO Finances dénonce depuis des années l'impact négatif

des règles de gestion sur les carrières des femmes, avec en tout premier lieu la mobilité géographique contrainte, notamment pour les promotions de C en B. Sur l'égalité salariale et l'égalité effective dans les parcours professionnels, pour FO Finances, beaucoup reste encore à faire. Des études menées à Bercy ont démontré les différences de déroulement de carrière entre femmes et hommes d'une même promotion, sans que le ministère présente des mesures concrètes pour corriger ces inégalités. Ce n'est pas un plan déconnecté de l'actualité sociale et sans moyen budgétaire qui peut rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette année, l'émancipation économique des femmes et l'égalité professionnelle est le thème retenu par le ministère de l'égalité femmes/hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme.

NOUVELLE AIDE DESTINÉE AUX AGENTS POUR ENCOURAGER LE VÉLO ET LE COVOITURAGE COMME TRANSPORTS

Depuis le 11 mai 2020, l'État a mis en place un « **forfait mobilités durables** » dans la fonction publique de l'État. Il s'agit d'une nouvelle aide destinée à encourager le recours à des transports plus propres.

Ce texte prévoit le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo électrique personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Pour en bénéficier, l'agent doit utiliser l'un de ces deux moyens de transport pour se rendre sur leur lieu de travail pendant 100 jours minimum par an à partir de 2021,

Le montant annuel du forfait est fixé à 200 €, à compter de 2021 : celui-ci sera versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur.

Le montant du forfait peut être proratisé dans les cas suivants : agent recruté en cours d'année ou agent radié des cadres en cours d'année ou agent placé dans une position autre qu'en activité pendant une partie de l'année. A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour prévus par le décret sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020 en application du présent décret, soit 50 jours d'utilisation d'un vélo ou du covoiturage et 100€ de forfait.